

ARRETE DU MAIRE N° 13/2026
Interdisant les compétitions sur tous les terrains de foot
au stade des Grands-Buissons
les samedi 21 et dimanche 22 février 2026

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité de conserver la sécurité des joueurs et l'état de tous les terrains de football, compte tenu de la météo de ces derniers jours,

ARRETE :

Article unique : Tous les terrains de football du stade des Grands-Buissons seront interdits à toutes compétitions les samedi 21 et dimanche 22 février 2026.

Fait à Ardentes, le 18 février 2026

Le Maire,

Gilles CARANTON